



CONVENTION DE COLLABORATION

Entre **Les Ateliers de l'Unité de Réhabilitation**

Et

né-e le / / Domicilié-e à

N° AVS 756.

en qualité de **bénéficiaire** au sein de l'atelier

Date du début de la collaboration : / /

Conditions de travail

La durée normale du travail est de 30 heures par semaine pour un emploi à 100%. L'horaire de travail est fixé par l'infirmière de coordination & liaison, le maître socioprofessionnel (MSP) et le bénéficiaire; il tient compte des capacités du bénéficiaire, du secteur d'activité choisi et de l'organisation du travail. Le taux d'activité de départ est de % soit heures par semaine; ce taux peut varier d'un commun accord.

Rémunération

La rémunération se compose des éléments mentionnés dans le document « Règlement interne des Ateliers ». Elle est fixée en fonction des capacités du bénéficiaire, de la régularité au travail, du rendement et de la qualité de la production. La rémunération est versée sur une base bi-mensuelle en fonction des heures de travail accomplies durant la semaine et selon le tarif horaire déterminé par le niveau de rémunération.

Déductions sociales

Aucune retenue pour les rétributions inférieures à la norme légale et pour les rétributions supérieures à la norme. La part AVS employé est à la charge du bénéficiaire.

Vacances

Elles peuvent être prises librement selon les besoins de chaque bénéficiaire, mais sans rémunération car elles sont incluses dans le tarif horaire.

Assurances

L'assurance accident professionnel et non-professionnel ainsi que l'assurance maladie sont à la charge du bénéficiaire.

Conditions générales

Par sa signature, le bénéficiaire accepte le présent document ainsi que le « Règlement interne des Ateliers ».

Fait à Prilly en deux exemplaires, le

Signatures

Responsable des Ateliers
Émilie Chevalley

Bénéficiaire
Monsieur/Madame

Annexe : *Règlement interne des Ateliers*